

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RAVALEMENT DE FAÇADE 9, RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la déclaration préalable n° 27.467.23. S0061 déposée le 27 avril 2023 par Madame POREE Josiane et accordée le 28 juin 2023 pour des travaux de modifications de façades sis 9, rue Jean Jaurès à Pont-Audemer,
Vu la demande écrite de Madame POREE Josiane pour des travaux de ravalement de façade sis 9, rue Jean Jaurès à Pont-Audemer.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise LES RAVALEMENTS DE FRANCE est autorisée à occuper le domaine public sis 9, rue Jean Jaurès à Pont-Audemer, à compter du lundi 2 septembre 2024 et ce pour une durée de 3 MOIS, afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 8 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise LES RAVALEMENTS DE France est autorisée à stationner un véhicule de l'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 3 : L'entreprise LES RAVALEMENTS DE FRANCE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et procèdera à la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame POREE Josiane et l'entreprise LES RAVALEMENTS DE France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 août 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

